

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

30. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel 2025-2028 et signature d'une convention de gestion avec le centre de gestion de la Haute-Vienne.

Par délibération en date du 12 avril 2024, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune à la démarche du CDG 87 concernant le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel à renouveler pour le 1^{er} janvier 2025.

Le CDG 87 a donc lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat d'assurance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres du CDG 87 en date du 25 septembre 2024 a attribué le marché d'assurance à CNP assurances/Relyens.

Le contrat retenu, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, répond aux obligations statutaires de la commune pour les risques assurés et les tarifications ont été réalisées en tenant compte des statistiques d'absences et de sinistralité de la commune de Boisseuil.

Ces taux n'intègrent pas la rémunération du CDG 87 au titre de la réalisation de la présente mission. Cette participation a été fixée à hauteur de 0,5 % du total des cotisations par le conseil d'administration du CDG 87 en date du 25 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et le bulletin d'adhésion de l'assureur concernant les risques statutaires ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

